

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

9 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	20

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. D'HIVER Gérard, M. DOGMAZ Hasan, M. DOLHEM Loïc, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MONTARON Philippe, M. NIVART Jean-Luc, M. PHILIPON Vincent, M. WALLE Dominique

Présent et non votant : M. MARCHAL Jean-Bernard

Secrétaire de séance : M. COUTEAU Jean-Marie

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AÏT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza

Les absents sont excusés

Modification de la période de validité et du tarif de l'ASTUS inclusif annuel	Rapport
	N°5

Le titre ASTUS INCLUSIF (annuel) est ouvert aux séniors de 65 ans et plus et aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50%.

Il est proposé de synchroniser les dates de renouvellement des abonnements annuels proposés par le SITUS et s'aligner sur la période scolaire. La période de validité des nouveaux abonnements est donc fixée du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

En conséquence, ce titre qui était jusqu'à présent valide du 1^{er} janvier au 31 décembre, sera modifié pour l'année 2026. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026.

Le tarif de ce titre est fixé à 50 euros pour cette période de 8 mois en tenant compte de l'augmentation des tarifs appliqués sur les autres abonnements, d'une part, et au prorata temporis de 8 mois, d'autre part.

La carte est délivrée selon les mêmes modalités qu'auparavant et les conditions d'éligibilité restent celles actuellement en vigueur.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La tarification applicable aux usagers des réseaux TUS, FLEXI'TUS et Scol'tus serait de la suivante :

	Désignation Titres de transports	Tarifs
TUS	TICKETS UNITAIRES	
	TICKET VENDU A L'UNITE (vendu uniquement dans les véhicules)	1,50 €
	TICKETS VENDUS SUR UNE CARTE DE 10 VOYAGES	12,00 €
	TICKETS VENDUS PAR 10 / TARIF DE GROUPE	7,50 €
	ABONNEMENTS MENSUELS	
	ASTUS MENSUEL TOUT PUBLIC	29,00 €
	ASTUS MENSUEL JEUNE - 18 ANS (sous conditions)	17,50 €
	TARIF SOLIDAIRE MENSUEL (sous conditions)	20,00 €

ABONNEMENTS ANNUELS		
	ASTUS JEUNES - 18 ans (sous conditions)	175,00 €
ABONNEMENTS DU 1ER JANVIER AU 31 AOUT 2026		
	ASTUS INCLUSIF (sous conditions)	50,00 €
	SCOL'TUS CARTE ANNUELLE	64,50 €
	SCOL'TUS CARTE AOM	520,00 €
	SCOL'TUS CARTE AOM DEMI-ABONNEMENT	260,00 €
FLEXI'TUS	TICKET UNITAIRE Dématérialisé	3,45 €
	TICKET UNITAIRE non dématérialisé	5,00 €
	CARNETS 10 TICKETS	20,00 €
	CARNETS SOLIDAIRE 10 TICKETS (sous conditions)	10,00 €
	DUPLICATA CARTE	25,00 €

- **TICKETS VENDUS PAR CARNET DE 10/ TARIF DE GROUPE :**

Ouvert à toute collectivité, association et groupe de personnes (écoles, centres aérés...).

Valable pour le déplacement d'au moins 10 personnes en même temps sur une ligne urbaine dans le même véhicule.

- **ASTUS MENSUEL JEUNE - 18 ans**

Ouvert aux personnes de moins de 18 ans, aux apprentis et étudiants jusqu'à 30 ans et sur présentation d'un justificatif.

Chaque commune pourra définir une prise en charge par son action sociale de tout ou partie de ce titre de transport sur présentation d'un justificatif établi par la commune. Dans ce cas, le titre sera facturé intégralement à la commune.

- **TARIF SOLIDAIRE MENSUEL**

Ouvert aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50%, personnes âgées de 65 ans et plus.

Ouvert aux personnes entre 18 ans et 65 ans sous conditions définies par l'action sociale de chaque commune et sur présentation d'un justificatif établi la commune. Dans ce cas, le titre sera facturé intégralement à la commune.

Chaque commune pourra définir une prise en charge par son action sociale de tout ou partie de ce titre de transport.

- **ASTUS JEUNES - 18 ans (annuel)**

Ouvert aux personnes de moins de 18 ans, aux apprentis et étudiants jusqu'à 30 ans et sur présentation d'un justificatif.

La validité de la carte sera de 12 mois, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le SITUS mettra en place la possibilité de régler en 10 fois par prélèvement.

- **ASTUS INCLUSIF (du 1^{er} janvier au 31 août 2026)**

Ouvert aux séniors de 65 ans et plus et aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50%.

- **CARNETS FLEXI'TUS SOLIDAIRE 10 TICKETS**

Les communes auront la possibilité de participer à hauteur de 50% sur le carnet de 10 tickets à 20€ dans le cadre de leur action sociale.

Dans ce cas de figure le SITUS pourra proposer le carnet solidaire de 10 tickets à l'utilisateur qui se présentera avec un justificatif de la commune. Les 10 € restants seront facturés ensuite aux communes.

La prise en charge du tarif solidaire mensuel défini à 20 € par personne par le CCAS de Soissons, est répartie de la façon suivante :

Titre	Conditions d'octroi	Participation CCAS	Tarif payé par l'utilisateur
Mobilité solidaire sur l'astus mensuel jeune – 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Avoir un QF CAF inférieur ou égal à 450 ☒ Avoir une situation régulière sur le territoire 	12,50€	5,00€
Mobilité solidaire + 18 ans (mensuel)	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Avoir un QF CAF inférieur ou égal à 450 ☒ Avoir une situation régulière sur le territoire 	15,00€	5,00€
Mobilité pour tous (Mensuel)	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ☒ Être reconnu avec un handicap dont le taux d'incapacité permanent est supérieur ou égal à 50 % 	15,00€	5,00€

	✕ Avoir une situation régulière sur le territoire ✕ Avoir un <u>revenu fiscal de référence</u> : - inférieur ou égal à 13 000€ pour une personne seule - inférieur ou égal à 18 730€ pour un couple		
Mobilité Séniors (mensuel)	✕ Habiter depuis plus de 6 mois à Soissons ✕ Être âgé de 65 ans et plus ✕ Avoir une situation régulière sur le territoire ✕ Avoir un <u>revenu fiscal de référence</u> : - inférieur ou égal à 13 000€ pour une personne seule - inférieur ou égal à 18 730€ pour un couple	15,00€	5,00€

Il est demandé au Comité Syndical de donner son accord sur la modification de la période de validité et du tarif de l'ASTUS inclusif annuel.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- **DE DONNER** leur accord sur la modification de la période de validité et du tarif de l'ASTUS inclusif annuel.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 18 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc LALYS



